1871

(No. 3)

(*Circulaire au Clergé.*)

Archevêché de Québec,
3 Avril 1871.

Monsieur le Curé,

On annonce les élections comme devant avoir lieu prochainement dans cette province. Vous n'ignorez pas quels désordres ont malheureusement lieu à cette occasion. La gloire de Dieu, le salut des âmes qui nous sont confiées et le bien de la société entière, exigent que le clergé déploie tout son zèle pour prévenir ces désordres, ou du moins les diminuer autant que possible.

C'est dans ce but que je vous envoie, avec la présente circulaire, la traduction du neuvième décret du quatrième concile provincial de Québec et deux sections du mandement collectif des Pères du même concile où il est question des élections et du serment.

J'ai cru que ces documents expliqués *avec soin et prudence* auraient plus d'autorité qu'un mandement spécial. Vous pourrez même faire remarquer à vos paroissiens que le décret a été approuvé par Notre Saint Père le Pape et que le mandement des Evêques n'en est que le commentaire.

J'ai dit tout à l'heure que ces documents doivent être expliqués *avec soin et avec prudence.* Si c'est une obligation grave pour tout pasteur de préparer avec soin les instructions qu'il est tenu par la loi divine et par la loi ecclésiastique, de donner à son peuple, cette obligation devient plus grave encore lorsqu'il s'agit de mettre une digue à des désordres nombreux et divers, dont les conséquences sont si déplorables pour l'église et pour la société entière. Je vous prie de méditer attentivement les principes exposés dans ces documents afin de pouvoir les expliquer clairement et brièvement à vos paroissiens. C'est à cela que doit se borner votre part dans les élections, à moins que des circonstances tout à fait extraordinaires n'en demandent d'avantage ; mais alors vous ne devrez pas vous écarter de la prescription

du quatrième concile de Québec. " *Hæc fideliter doceant populum " suum pastores, tanquam fideles ministri Christi ; in his insistant, " sistantque in omni charitate et patientia ;* NEC ULTRÀ PROCEDANT " IN CIRCUMSTANTIIS CONSUETIS ; ET SI QUÆ PARTICULARES AUT EXTRA- " ORDINARIÆ OCCURRANT CIRCUMSTANTIÆ, MAXIMÈ CAVEANT NE QUID " MOLIANTUR INCONSULTO EPISCOPO."

Je vous recommande aussi la prudence, parcequ'en temps d'élection les passions politiques excitent les hommes à la défiance et qu'il ne faut pas exposer, sans une extrême nécessité, le clergé aux haines et aux vengeances des partis politiques. C'est surtout dans ce que vous direz en chaire que vous devrez peser vos paroles afin de n'offenser personne, tout en disant la vérité et exposant les vrais principes qui doivent guider un électeur chrétien.

Quatre désordres doivent particulièrement fixer votre attention : 1° le parjure ; 2° l'intempérance ; 3° la vente et l'achat des suffrages ; 4° les violences contre la liberté des élections, Comme ces points sont suffisamment développés dans les documents que je vous envoie, je m'abstiens de vous en dire plus long.

Vous lirez et expliquerez ces documents à votre peuple dès que vous verrez que l'on commence à s'occuper des élections. De plus, le dimanche qui précèdera le jour de l'élection, vous lirez une seconde fois les extraits du mandement des Pères du quatrième concile.

Une fois les élections terminées, vous exhorterez vos paroissiens à oublier tout ce qui aurait pu se dire ou se faire d'offensant durant ces temps de trouble et d'excitation. Vous exhorterez les vainqueurs à la modération et à la charité ; vous tâcherez de consoler les vaincus et vous les inviterez à concourir avec bonne volonté dans tout ce qui peut contribuer au bien public de la paroisse, ou du comté, sans conserver de rancune contre personne. Ce sera un grand bonheur pour notre pays si l'on peut y comprendre que la concorde est un bien inestimable et une source intarissable de bonheur et de prospérité.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

I.

NEUVIÈME DÉCRET DU QUATRIÈME CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC.

Des élections politiques et administratives.

" Tout le monde sait par une trop déplorable expérience que les élections des Députés de l'assemblée législative et les élections des Conseillers municipaux, sont devenues pour notre peuple, si non la cause, au moins l'occasion certaine et très redoutable de corruptions, de désordres et de péchés innombrables de toutes sortes, de mensonges, de calomnies, de fourberies, d'ivrogneries, de querelles, de blasphêmes, de parjures, etc., etc., et les choses en sont déjà même arrivées à un tel point que les électeurs et leurs partisans semblent livrés à un esprit de vertige et d'erreur. Hélas ! dans ces jours d'iniquité, combien n'y en a-t-il pas qui ne craignent point de fermer l'oreille à la voix de leur conscience, de mettre en oubli la crainte de Dieu, et Dieu lui-même, comme si tout alors leur était permis ; ou comme si " Dieu ne les voyait point," ou bien qu'il " ne dût point s'en souvenir, et les juger." (Ps. 10.)

" Que les Prêtres, ministres du Seigneur, élèvent donc leur voix contre un tel renversement de tous les principes de la religion et des mœurs, qu'ils s'élèvent avec force contre un mal aussi grave et aussi funeste ; que les Pasteurs des âmes fassent entendre leur voix : " et qu'ils annoncent à leur peuple les péchés dont ils sont coupables et aux enfants de l'Eglise leurs crimes." (Isaie, 58. 1.) Qu'ils ne se lassent point, et qu'ils ne craignent point les clameurs des impies et des hommes pervers.

" Que ces mêmes Pasteurs, en outre, ne négligent rien pour prémunir les Fidèles contre les séductions, les scandales et tous les dangers de ces jours mauvais : que longtemps avant l'époque de ces élections, mais surtout qu'au temps même où elles doivent avoir lieu, ils leur rappellent avec soin que Dieu est le maître des dominateurs, et le souverain Seigneur des élections ; que c'est lui-même qui jugera un jour et les électeurs, et les candidats et les élus, et " qu'il rendra à chacun selon ses œuvres." (Rom. 2-6.) et qu'il n'épargnera pas plus celui qui aura péché dans les élections que celui qui aura péché hors des élections.

" Qu'ils les instruisent avec soin de leurs devoirs relatifs à ces élections, inculquant fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose en même temps la grave obligation de le donner quand il le faut, et cela toujours suivant leur conscience et devant Dieu, tant pour le plus grand bien de la religion que pour celui de l'état et de leur patrie ; qu'en conséquence ils sont toujours obligés devant Dieu, et en conscience, de donner leur suffrage au candidat qu'ils jugent avec prudence être réellement honnête, et capable de remplir la charge si importante qui lui est confiée, savoir, de veiller au bien de la religion et de l'état, et de travailler fidèlement à le promouvoir et à le conserver. D'où il suit évidemment que tous ceux qui vendent leur suffrage, ou qui le donnent pour quelle que cause que ce soit à un candidat qu'ils savent être indigne, pèchent non seulement devant les hommes, mais aussi devant Dieu.

" Que les Pasteurs enseignent fidèlement ces choses à leur peuple, comme de fidèles ministres de Jésus-Christ ; qu'il insistent sur ces choses et s'en tiennent là en toute charité et patience, sans aller au-delà dans les circonstances ordinaires. Et s'il arrive quelques circonstances particulières ou extraordinaires, qu'ils se gardent bien de rien faire sans avoir consulté leur Evêque."

II.

EXTRAITS DE LA LETTRE PASTORALE DES PÈRES DU MEME CONCILE, 14 MAI 1868.

§ V. *Politique et Elections.*

" La vraie et parfaite liberté et égalité des hommes, dit Pie IX,
" ont été mises sous la garde de la loi chrétienne, puisque le Dieu tout
" puissant, qui *a fait le petit et le grand, et a soin de l'un et de l'autre*
" (Sagesse, VI, 8), jugera sans acception de personne et n'exemptera
" personne de ce *jugement universel de justice dont il a fixé le jour*
" (Actes XVII. 31), dans lequel *Jésus-Christ viendra dans la gloire*
" *de son Père, avec ses anges pour rendre à chacun selon ses œuvres.*
" S. Math. XVI. 27)." (*Encyclique du* 8 *décembre* 1849.)

Des hommes qui veulent vous tromper, Nos Très-Chers Frères,

vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique. Ne pouvant pas, ou n'osant pas nier la vérité de ce jugement que Jésus-Christ doit un jour exercer sur tous les hommes, ils veulent en restreindre l'objet à la conduite privée. Ils admettent bien que, dans la conduite privée il n'est pas permis de penser d'une manière déraisonnable, de parler comme un insensé, d'agir sans vérité, sans honneur et sans pudeur ; ils veulent bien reconnaître que le clergé a raison de demander au nom de Dieu que l'on s'abstienne de ces énormités dans la conduite privée. Mais du moment qu'il s'agit de politique, ces mêmes hommes nous accusent de tyrannie et de despotisme intolérable, parceque nous réprouvons la licence effrénée de tout penser, de tout dire, de tout faire. Eh quoi ! nous refuserait-on le droit de protester contre des idées extravagantes, contre des paroles licencieuses, contre le vol, contre le parjure, contre les violences injustes, contre le blasphème, contre l'intempérance, contre le meurtre même, du moment que ces excès se feraient au nom de la liberté, au nom d'un parti politique, au nom d'une opinion quelconque ? C'est ainsi que l'on s'efforce de détruire dans la politique toute idée de justice, de vérité, de droit, d'honneur et de religion.

" Or, dit Pie IX, là où la religion est bannie de la société civile, " et la doctrine et l'autorité de la révélation divine rejetées, la vraie " notion de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd, et la " force matérielle prend la place de la justice et du vrai droit." (*Encyclique du 8 décembre* 1864.

Ainsi l'on veut bannir Dieu de la société civile, et s'affranchir de sa loi sainte dans sa conduite publique. L'on oublie que le même Dieu qui doit juger les individus, est aussi celui *qui juge les peuples.* (Ps. VII. 9.) L'on oublie qu'il exercera un jugement terrible sur ceux qui gouvernent. " *Prêtez donc l'oreille à mes paroles,* dit le Saint Esprit dans le livre de la Sagesse (Chapitre VI), *vous qui gouvernez la multitude. Considérez que vous avez reçu la puissance du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées ; parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi viendra-t-il à vous d'une manière effroyable pour vous juger avec une extrême rigueur.*"

C'est depuis que l'on a commencé à semer ces doctrines perverses, que notre pays, autrefois si paisible et si heureux, a été le théâtre de

scènes déplorables de violence, de désordres et de scandales de toute espèce dans les élections. Des hommes qui trouvent leur intérêt à égarer le peuple, ont exalté sans mesure sa liberté et son indépendance, pour mieux réussir à le faire servir d'instrument aveugle à leur ambition. Ils ont d'abord posé ce faux principe, contre lequel nous venons de protester; que la religion n'a rien à faire dans la politique ; ensuite ils ont soutenu que, pour vous déterminer dans le choix d'un candidat, vous n'aviez d'autre règle à suivre que votre bon plaisir et le caprice de votre volonté ; et enfin mettant de côté toute vérité et toute justice, ils en sont venus jusqu'à permettre de dire et d'oser tout ce que l'on croirait capable de faire triompher le candidat de son choix.

Erreurs monstrueuses, Nos Très-Chers Frères ; et malheur au pays où elles viendraient à prendre racine ! Malheur au gouvernement qui prétend régner sans Dieu ; malheur au peuple qui, dans l'exercice de ses droits politiques, méconnaît les lois imprescriptibles de la saine raison et de la justice !

Loin de nous la pensée de vous contester cette liberté et cette indépendance véritables que la constitution de notre pays vous garantit. Ce que nous déplorons, ce que nous condamnons, c'est l'abus que l'on en fait, ce sont les excès auxquels on se livre, comme si cette liberté et cette indépendance autorisaient à fouler aux pieds toutes les lois divines et humaines.

Souvenez-vous que Dieu jugera un jour vos élections ; il vous demandera compte de vos intentions, de votre choix, de votre suffrage, de vos paroles et de vos actes dans l'exercice de ce droit important. En même temps que la constitution vous donne la liberté de choisir vos mandataires, Dieu vous fait une obligation de n'user de cette liberté que dans la vue du bien public et de ne donner vos suffrages qu'à des hommes capables de le procurer, et sincèrement disposés à le faire. De là suit une autre obligation pour vous : celle de vous appliquer à bien connaître ceux qui briguent vos suffrages. Certes, vous seriez coupables d'une bien grande imprudence devant Dieu et devant les hommes, si vous donniez votre voix au premier venu qui se présente avec de belles paroles, sans vous mettre en peine de sa capacité, et surtout de ses principes. Pour défendre vos intérêts religieux et civils, vous ne pouvez pas compter sur un homme qui n'est pas reli-

gieux et d'une probité à toute épreuve. Quelle confiance pourriez-vous avoir dans un impie qui se moque de la conscience, de la religion et de Dieu même ? dans un homme qui ne fréquente les églises que dans le temps des élections ? dans un homme qui se vante d'obtenir son élection par la fraude, par la violence, par la calomnie, par le parjure ? dans un homme qui veut acheter votre suffrage à prix d'argent ? Ne craignez-vous pas qu'après vous avoir achetés, il ne vous vende à son tour et avec grand profit pour lui-même, mais au grand détriment de vos plus précieux intérêts ?

Oh ! Nos Très-Chers Frères, n'est-ce pas une honte pour notre pays qu'il se soit trouvé des électeurs qui ont eu la bassesse de mettre leur suffrage à prix d'argent : qui ont promis leur voix à ceux qui leur promettaient plus d'argent ; qui ont donné, ou plutôt vendu leur suffrage pour de l'argent ?

Quelques-uns sont allés encore plus loin dans cette carrière de déshonneur ; ils ont sacrifié leur liberté et leur indépendance afin de satisfaire leur malheureux penchant pour les liqueurs enivrantes !

Parceque la justice humaine est impuissante à atteindre ceux qui se rendent coupables de ces iniquités et de ces infamies, vous persuaderiez-vous que le souverain Juge n'en demandera aucun compte ? Croyez-vous qu'au tribunal de la justice infinie, la corruption, la calomnie, le mensonge, la violence, le parjure, la haine, l'intempérance et autres excès, ne seront pas punis, parcequ'ils auront été commis en temps d'élection ? Non, non, Nos Très-Chers Frères, ceux qui font alors de telles choses, sous prétexte de soutenir leur cause, fût-elle la meilleure du monde, porteront infailliblement la peine de leur iniquité.

§ VI. *Du Serment.*

Le nom de Dieu est saint et terrible, (Ps. CX. 9.) il ne doit être prononcé qu'avec le plus profond respect, et *le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.* (Exode, XX. 7.)

Il est encore écrit dans nos Livres saints : *Vous ferez serment en disant : Vive le Seigneur ; mais que ce soit avec vérité, avec discrétion et avec justice.* (Jérémie, IV. 2.)

Celui qui fait serment, prend à témoin de la vérité de ce qu'il dit, le Dieu de toute vérité. Le serment est un hommage rendu à la souveraine véracité de Dieu. Mais aussi le parjure a été considéré par tous les peuples comme un outrage énorme à la Divinité, comme un crime abominable, digne des plus terribles châtiments.

Nous ne pouvons vous le dissimuler, Nos Très-Chers Frères, nous sommes épouvantés de voir avec quelle facilité certains hommes, oubliant la crainte de Dieu, osent se parjurer, soit devant les tribunaux, soit dans les temps d'élection. Ainsi, pour un vil intérêt, pour assurer le triomphe d'un candidat quelquefois indigne de la moindre confiance, on profane le nom adorable de Dieu. Et, ce qui met le comble à cette iniquité, et nous fait redouter pour notre pays les effets de la juste indignation du Seigneur, c'est qu'on ne craint pas de justifier de pareilles énormités : on essaie de se faire une fausse conscience et de pallier à ses propres yeux tout ce qu'il y a d'impie et d'abominable dans le parjure.

Pourrions-nous, Nos Très-Chers Frères, garder le silence sur une pareille impiété et sur un si grand désordre social ? Pourrions-nous ne pas vous rappeler ici la sainteté du serment ?

C'est toujours un péché mortel de faire serment pour affirmer une chose que l'on sait être fausse.

C'est toujours un péché mortel de se parjurer pour affirmer que l'on est électeur ou que l'on possède réellement et de bonne foi des biens suffisants, tandis que la conscience crie le contraire.

C'est toujours un péché mortel d'engager quelqu'un à se parjurer.

Craignez ce grand Dieu qui tient vos vies entre ses mains ; craignez d'offenser ce Juge souverain qui est le témoin de toutes vos pensées et de toutes vos paroles, et *qui a le pouvoir non-seulement de vous donner la mort, mais encore de précipiter vos âmes dans les flammes éternelles.* (S. Luc, XII. 5.) Eh ! que vous servira d'avoir, par des moyens illicites, par la fraude, par la violence, par le parjure, gagné une élection, ou même *gagné l'univers entier, si vous perdez votre âme pour l'éternité ?* (S. Matth. XVI. 28.)

avril 1871

é de ce qu'il dit,
rendu à la sou-
é considéré par
inité, comme un

ers Frères, nous
ns hommes, ou-
t les tribunaux,
êt, pour assurer
indre confiance,
comble à cette
fets de la juste
de justifier de
conscience et de
t d'abominable

silence sur une
rrions-nous ne

ur affirmer une

ur affirmer que
bonne foi des
e.

à se parjurer.

ains ; craignez
vos pensées et
le vous donner
mes éternelles.
des moyens
gné une élec-
tre âme pour